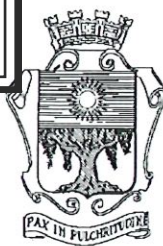


AR Prefecture

006-210600110-20260702-DM2026_31-DE
Reçu le 02/07/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2026/31

DATE D'AFFICHAGE : - 2 JUL. 2026

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SITUES BOULEVARD JOFFRE-AVENUE DES HELLENES – RUE EIFFEL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le budget primitif,
VU la délibération n° 03 du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de confier à une entreprise de jardinage l'entretien des espaces verts situés au Boulevard Joffre arrêt bus - CI Beaulieu Palace - entre les escaliers d'accès au Bd Marinoni et les entrées des garages de la CI « le Victoria », Avenue des Hellènes, rue Eiffel – 06310 Beaulieu sur mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise Le Panorama - 57 rue Grimaldi - 98000 Monaco, d'un contrat portant sur l'entretien des espaces verts situés, au Boulevard Joffre arrêt bus - CI Beaulieu Palace - entre les escaliers d'accès au Bd Marinoni et les entrées des garages de la CI « le Victoria », Avenue des Hellènes, rue Eiffel – 06310 Beaulieu sur mer.

Article 2 : Le coût forfaitaire mensuel des prestations est de 1 830,00 € H.T soit
2 196,00 € T.T.C

Article 3 : La durée du contrat est d'une année, renouvelable 2 fois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le - 2 JUL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

